



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 2

Absents : 5

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Odile BROQUET, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Michel LUX, Mme Muriel LUGA GIRAUD (pouvoir à Mme Lysiane GUIRAL), Mme Sandrine MERAND, Mme Marielle THOMAS, M. Nicolas ZIELINSKI (pouvoir à M. Bernard ALBAN)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

#### N°2019/01/29/01-INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Claude MOURREGOT au sein du conseil communautaire, en qualité de Délégué de la commune de MESSIMY-SUR-SAONE,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Odile BROQUET au sein du conseil communautaire, en qualité de Déléguée de la commune de THOISSEY,

#### N°2019/01/29/02 –ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET DE DEUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président et de deux autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### **DECIDE**

De procéder au remplacement de la vice-présidente démissionnaire.

Que le nouveau vice-président occupera le dernier rang et que tous les autres vice-présidents remonteront d'un rang.

De proclamer Mme Marie-Monique THIVOLLE, conseillère communautaire, élue 8<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer M. Jean-Claude MOURREGOT, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.

De proclamer Mme Muriel LUGA GIRAUD, conseillère communautaire, élue membre du bureau et la déclare installée.

#### N°2019/01/29/03 – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

**APPROUVE** la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après :



**N°2019/01/29/04 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**DECIDE** de compléter la liste des membres titulaires par un délégué issu de la liste des membres suppléants et de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

• Membres titulaires	• Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Bernard ALBAN</li> <li>- Monsieur Serge VARVIER</li> <li>- Monsieur Bernard LITAUDON</li> <li>- Monsieur Patrick BOURGEOIS</li> <li>- Monsieur Jean-Pierre CHAMPION</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Marc TATON</li> <li>- Madame Irène LECLERC</li> <li>- Madame Anne-Marie BOUCHY</li> <li>- Monsieur Raphaël LAMURE</li> </ul>

**N°2019/01/29/05 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**PREND ACTE** de la modification de la composition de la CLECT, pour ce qui concerne la représentation de la commune de MESSIMY S/S et confirme les membres suivants :

Chaleins	M. Gilbert GROS
Francheleins	Mme Mireille PROST
Garnerans	M. Dominique VIOT
Genouilleux	M. Robert DESPLACE
Guéreins	M. Guy MORILLON
Illiat	M. Bernard LITAUDON
Lurcy	Mme Nathalie BISIGNANO
Messimy-sur-Saône	M. Jean-Claude MOURREGOT
Mogneneins	M. Michel AUBRUN
Montceaux	M. Jean-Claude DESCHIZEAUX
Montmerle-sur-Saône	M. Raphaël LAMURE
Peyzieux-sur-Saône	Mme Monique THIVOLLE
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Mme Muriel LUGA GIRAUD
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Mme Sandrine MERAND
Thoissey	M. Gilbert BOUCHY

**N°2019/01/29/06 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOMBES (SCOT)**

**ELIT** M. Jean-Claude MOURREGOT comme délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes :

**DIT** que la liste des délégués est désormais établie de la manière suivante :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX	Monsieur Robert LAGRANGE
Monsieur Guy MORILLON	Madame Virginie GENOUILHAC
Monsieur Gilbert GROS	Madame Marie-Claude DAMOUR
Monsieur Thierry BRENOT	Monsieur Jean-Michel LUX
Monsieur Franck DURET	Madame Nathalie BISIGNANO
Monsieur Jean-Claude MOURREGOT	Monsieur Vincent GELAS
Monsieur Jérôme VENET	Monsieur Robert DESPLACE
Monsieur Raphaël LAMURE	Monsieur Philippe PROST
M. Dominique VIOT	M. Roger RIBOLLET
M. Bernard LITAUDON	Mme Anne-Marie BOUCHY
M. Jean-Pierre CHAMPION	M. Michel AUBRUN
Mme Marie-Monique THIVOLLE	M. Romain COTTEY
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Patrick BOURGEOIS
Mme Sandrine MERAND	M. Serge VARVIER
M. Maurice VOISIN	Mme Sarah JOANNAUD MOUTIER

**N°2019/01/29/07 - BUDGET PRINCIPAL 2019 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DECIDE** d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement :

- Opération 41 - au compte 21788 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - à hauteur de 15 000 euros,
- Opération 45 - au compte 2031 – Frais d'études - à hauteur de 62 100 euros,

**ET PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2019 lors de son adoption.

**N°2019/01/29/08 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT SUR LA COMMUNE DE LURCY POUR LA PARCELLE ZB-66P**

**APPROUVE** le contrat de prêt à usage ou commodat avec le GAEC DES PERSES pour la mise à disposition de la parcelle ZB-66p conformément au plan joint au contrat à compter du 01/02/2019.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt à usage ou commodat, annexé à la présente délibération.

**N°2019/01/29/09 - DEMANDE DE PLAFONNEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT SUR LA FACTURE D'EAU**

**DECIDE** d'appliquer un volume annuel forfaitaire de la part communautaire assainissement de 150 m<sup>3</sup> à la propriété située 170 route de Bourg à Saint Didier sur Chalaronne avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRECISE** que cette décision sera notifiée au délégataire qui sera chargé d'appliquer ce plafonnement.

**N°2019/01/29/10– ACQUISITION DE LA PARCELLE E 489 SITUÉE LIEU-DIT GRAND RIVOLET SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée E 489 située lieu-dit Grand Rivolet à Montceaux et d'une superficie de 3 170 m<sup>2</sup> au prix de 13 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 41 210 €, sous réserve que les divers matériaux présents sur ladite parcelle soient retirés par le propriétaire avant la signature de l'acte de vente.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite acquisition, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**N°2019/01/29/11– DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ACQUISITION D'UNE PARCELLE E 489 SITUÉE LIEU-DIT GRAND RIVOLET SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, pour le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée E 489 d'une superficie de 3 170 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Grand Rivolet à Montceaux.

**APPROUVE** le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR, défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'acquisition foncière (hors frais de notaire) est évalué à **41 210 €**.
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de **8 242 €** correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'acquisition foncière.
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de **32 968 €**.

**N°2019/01/29/12– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE DE THOISSEY**

**PREND ACTE** que le règlement intérieur du gymnase de Thoissey, équipement devenu communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera présenté lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**N°2019/01/29/13 – GITES DE LA CALONNE : SIGNATURE DE 9 CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION AVEC GITES DE FRANCE**

**AUTORISE** la signature de 9 conventions de gestion de mandat, pour l'année 2019, à compter du 1<sup>er</sup> février.

**PRECISE** que la rémunération de Gites de France est fixée à 15% du prix public des réservations effectuées par l'intermédiaire de cet organisme.

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

**N°2018/56 – Convention précaire de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport les 19 et 20 janvier 2019**

Vu les demandes de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport dans le cadre de tournois en salle les 19 et 20 janvier 2019, par l'« Association Sportive Guéreins Genouilleux », représentée par Messieurs Alexandre et Sébastien CARTILLIER, sise Auberge de la Colonne Le bourg à Guéreins 01090.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Sport Transport du 30 juillet 2018,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'« Association Sportive Guéreins Genouilleux » pour la mise à disposition de la grande salle et l'espace bar du complexe sportif de Visiosport

- le samedi 19 janvier 2019 de 08h à 18h
- le dimanche 20 janvier 2019 de 08h à 18h

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

**N°2018/57 – Convention précaire de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport les 5 et 6 janvier 2019, 16 et 17 février 2019**

Vu les demandes de mise à disposition de la grande salle et de l'espace bar du complexe sportif Visiosport dans le cadre de tournois en salle les 5 et 6 janvier 2019, 16 et 17 février 2019, par l'« Association Sportive Montmerle Foot », représentée par Monsieur Sébastien PARIS, sise 35 rue de Lyon à Montmerle 01 090,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Sport Transport du 30 juillet 2018,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'« Association Sportive Montmerle Foot » pour la mise à disposition de la grande salle et l'espace bar du complexe sportif de Visiosport,

- Le samedi 5 janvier 2019 de 08h à 19h00
- Le dimanche 6 janvier 2019 de 08h à 18h30
- Le samedi 16 février 2019 de 08h à 19h
- Le dimanche 17 février 2019 de 08h à 18h30

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

**N°2018/58 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône**

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3<sup>ème</sup> en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance à la Microcrèche,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône sis 286 route de Francheleins à Montceaux 01090,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3<sup>ème</sup>, au sein de la Microcrèche « Ma p'tite maison » à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 22 janvier 2019 au 25 janvier 2019 et n'est soumis à aucune gratification.

**N°2018/59 – Fourniture de couches pour les structures Petite Enfance de la CCVSCentre (multi-accueil VisioCrèche à Montceaux et Microcrèche "Ma p'tite maison" à St-Etienne Sur-Chalaronne) - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET SERVICE**

Considérant l'offre remise par BB DISTRIBE,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Un accord-cadre (à bons de commande) de fourniture et service est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise société BB DISTRIBE – 10 rue Maurice Mougeot – BP 6 – 88600 LAVAL SUR VOLOGNE, concernant la Fourniture de couches pour les structures Petite Enfance de la CCVSCentre (multi-accueil VisioCrèche à Montceaux et Microcrèche "Ma p'tite maison" à St-Etienne Sur-Chalaronne).

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an, par tacite reconduction, sauf décision expresse intervenant avant le 30 septembre de mettre fin à l'accord-cadre, soit une durée maximale de 4 ans, dans la limite du montant maximum de 24 999 € HT.

Le montant total (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 24 999 € HT.

Un bon de commande est émis mensuellement (ou bimensuellement en cas de besoin) et précise les quantités à livrer par taille de couches, pour chaque type de couches ou culottes, ainsi que le lieu de livraison

Le prix comprend la fourniture des couches et les frais de livraison. Il est identique, quelle que soit la taille de couches (ou culottes). La rémunération sera effectuée par application au nombre de couches (ou culottes) réellement commandées et livrées, des prix unitaires indiqués ci-après :

FOURNITURES	PRIX UNITAIRE HT
Couches "BIBOU DRY"	0,125 € par couche
Culottes "FIXIES"	0,240 € par culotte

A titre indicatif, le montant estimatif total annuel s'élève à 3 776,23 € HT (soit 4 531,48 € TTC) par an.

**N°2018/60 – Modificatif n° 2 à la décision n° 2017/26 portant création d'une régie de recettes des Gîtes de la Colonne**

Vu la décision n° 2017/26 portant création d'une régie de recettes des Gîtes de la Colonne.

Vu la décision n° 2018/33 portant modification à la décision n° 2017/26 de création d'une régie de recettes des Gîtes de la Calonne, Vu l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 19 décembre 2018

Article 1 : L'article 5 de la décision n° 2017/26 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires
- par chèques vacances ANCV (aucun remboursement ni rendu de monnaie n'est effectué),
- par carte bancaire à distance,
- par carte bancaire sur place par utilisation d'un terminal de paiement électronique.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket valant quittance (carnet à souches numérotées) et/ou remise d'une facture à l'utilisateur.

**N°2018/61 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège Y. MONTAND de Vinon-sur-Verdon**

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3<sup>ème</sup> en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance à la Microcrèche,

Vu la proposition de convention du Collège Yves MONTAND sis 351 av. de la Paludette – 83 560 VINON-SUR-VERDON,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Yves MONTAND pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3<sup>ème</sup>, au sein de la Microcrèche « Ma p'tite maison » à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 04 février 2019 au 08 février 2019 et n'est soumise à aucune gratification.

**N°2019/01/29/15 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu à la décision suivante :

**N°2018/62 – Virement de crédit du Budget Gîtes de groupe – Exercice 2018**

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Gîtes de groupe de l'exercice 2018 au compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 6 125 €,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les écritures de reversement de la taxe de séjour perçue par les Gîtes de la Calonne à reverser au Budget Office de tourisme au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité »,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé un transfert de crédits en section de fonctionnement :

- du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 240 €
- au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité » : + 240 €.

Fait à Monceaux, le 29 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :

